

République Française

2023-89

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 aux élus par mail le 24 novembre 2023 avec l'ordre du jour de la séance du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2023-90

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE AVEC ILOT NUMERIQUE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etat Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture minimum de 12 h fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 284 €/mois soit 15 408 € annuel par site (en 2023, réévaluation chaque année).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de : à définir lors d'un prochain conseil
- Indemnité de 1 284 €/mois (en 2023 et en Zone de Revitalisation Rurale) pour l'Agence Postale Communale de Nasbinals
- Prime d'installation de 3 000 €
- Convention d'une durée de 9 ans
- Ouverture de la Poste Agence Communale à compter du : au cours du 1^{er} semestre 2024

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la transformation du bureau de poste de Nasbinals en Agence Postale Communale à condition d'obtenir une aide couvrant les frais d'aménagement des locaux mis à disposition à hauteur de 30 000 €uros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la Commune de Nasbinals.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2023-91

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNE DE MARCHASTEL A LA COMMUNE DE NASBINALS (RIEUTORTET)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la fourniture d'eau par la Commune de MARCHASTEL à la Commune de NASBINALS (RIEUTORTET).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention pour la fourniture d'eau par la Commune de MARCHASTEL à la Commune de NASBINALS (RIEUTORTET),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de MARCHASTEL.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour cople conforme,

Le Maire



République Française

2023-92

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNE DE MARCHASTEL A LA COMMUNE DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etalent Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etalent absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la fourniture d'eau par la Commune de MARCHASTEL à la Commune de NASBINALS (villages du Beaulès, Montgros, Montgrousset, le Cher et Baboyères).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention pour la fourniture d'eau par la Commune de MARCHASTEL à la Commune de NASBINALS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de MARCHASTEL.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-93

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS Abords Cascade du Déroc	139 686.11 €	Participation du SDEE	93 124.07 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	46 562.04 €
Total	139 686.11 €	Total	139 686.11 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 048-214801045-20231129-2023_93-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de Monsieur le maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2023-94

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ROSSIGNOL MICKAËL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la nécessité de pourvoir au bon fonctionnement du service technique du territoire notamment en ce qui concerne la viabilité hivernale et certains travaux occasionnels ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel technique entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Nasbinals ;

Vu l'accord de Monsieur ROSSIGNOL Mickaël en date du 7 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** la mise à disposition de Monsieur ROSSIGNOL Mickaël, Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps complet, en vue d'assurer les missions de viabilité hivernale et autres travaux occasionnels sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et Recoules d'Aubrac à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique ;
- **DONNE** lecture de la convention de mise à disposition qui précise les missions qui lui seront confiées et définit les conditions d'emploi à savoir que le remboursement de la rémunération de Monsieur ROSSIGNOL Mickaël se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;

- **DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition de Monsieur ROSSIGNOL Mickaël à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de trois ans selon les modalités susvisées ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition établie fixant les différentes modalités ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DUMOULIN JONATHAN

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etalent Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la nécessité de pourvoir au bon fonctionnement du service technique du territoire notamment en ce qui concerne la viabilité hivernale et certains travaux occasionnels ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel technique entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Nasbinals ;

Vu l'accord de Monsieur DUMOULIN Jonathan en date du 13 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** la mise à disposition de Monsieur DUMOULIN Jonathan, Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps complet, en vue d'assurer les missions de viabilité hivernale et autres travaux occasionnels sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et Recoules d'Aubrac à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique ;
- **DONNE** lecture de la convention de mise à disposition qui précise les missions qui lui seront confiées et définit les conditions d'emploi à savoir que le remboursement de la rémunération de Monsieur DUMOULIN Jonathan se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;

- **DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition de Monsieur DUMOULIN Jonathan à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de trois ans selon les modalités susvisées ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition établie fixant les différentes modalités ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-33 en date du 5 avril 2023. Il propose à l'assemblée de diminuer la subvention octroyée au Foyer Rural pour l'achat de décorations de Noël de 1 700 €uros à 890 €uros (dépenses moins importantes) et d'attribuer à l'Association Football Club de Nasbinals la somme de 500 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à la diminution de la subvention attribuée au Foyer Rural pour les décorations de Noël à 890 €uros et décide d'octroyer la somme de 500 €uros au FOOTBALL CLUB DE NASBINALS.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire



République Française

2023-97

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTE DU COMITE LOCAL D'ACCUEIL DE POPULATION AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PETR DU GEVAUDAN-LOZERE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du PETR du Pays du Gévaudan Lozère indiquant qu'il faut procéder à la désignation d'une représentante du Comité Local d'Accueil de Nouvelles Populations (CLAP) au Conseil de développement territorial du PETR du Gévaudan-Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Madame Catherine BRUNEL comme représentante du Comité Local d'Accueil de Nouvelles Populations au Conseil de développement territorial du PETR du Gévaudan-Lozère.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2023-98

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : FONDS DE RESERVE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2024 (FRAT)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide
....

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_22_321 du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Mise en place d'hébergements insolites (pignes) au camping municipal de Nasbinals	49 560.00	4 956.00	1 ^{er} trimestre 2024

- **PROPOSE** de déposer le dossier de candidature correspondant à l'opération précédemment listée à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère
- **PROPOSE** d'inscrire l'opération sélectionnée à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française

2023-99

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AIDE FINANCIERE A L'INSTALLATION DE DEUX KINESITHERAPEUTES A LA MAISON MEDICALE DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etalent Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etalent absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant de façon large les aides « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones (...) dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins* » ;

VU les circonstances particulières liées à la carence de l'initiative privée en matière de kinésithérapeutes qui constitue un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ;

VU la volonté de Madame Solène BRUNET et Monsieur Valentin RAMON de venir s'installer en tant que kinésithérapeutes sur Nasbinals ;

VU le bail entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et Monsieur Valentin RAMON qui stipule que le local n° 2 situé à la Maison Médicale de Nasbinals sera mis à disposition par le bailleur à titre gracieux pendant une durée de 2 ans ;

CONSIDERANT le coût de l'installation d'un kinésithérapeute notamment en matière de matériels ;

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** qu'une subvention d'installation d'un montant de 4 000 €uros annuelle soit versée durant les deux premières années à Madame Solène BRUNET et Monsieur Valentin RAMON ;

- **INDIQUE** que cette aide d'installation d'un montant total de 8 000 €uros soit remboursable intégralement en cas de départ avant les 5 ans effectifs au sein de la Maison Médicale de Nasbinals ;

- **DONNE** lecture du projet de convention établi avec Madame Solène BRUNET et Monsieur Valentin RAMON annexé à la présente délibération afin de définir les droits et obligations de chacune des parties concernant cette aide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

- **ACCEPTÉ** que cette aide d'installation d'un montant de 8 000 €uros soit remboursable intégralement en cas de départ avant les 5 ans effectifs au sein de la Maison Médicale ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française

2023-100

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs concernant les remontées mécaniques de la Station de ski du « Fer à Cheval ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2023 commue suit :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Journée Adulte (+ de 14 ans) | 9.00 Euros (Vert foncé) |
| - Journée Adulte (+ de 14 ans) Adhérent PASSTIME | 7.50 Euros (Bleu) |
| - ½ Journée Adulte | 7.00 Euros (Vert Foncé Rayé) |
| - ½ Journée Adulte Adhérent PASSTIME | 5.50 Euros (Bleu Rayé) |
| - Journée Enfant (- de 14 ans) | 7.00 Euros (Rouge) |
| - Journée Enfant (- de 14 ans) Adhérent PASSTIME | 5.50 Euros (Jaune) |
| - ½ Journée Enfant | 5.00 Euros (Rouge rayé) |
| - ½ Journée Enfant Adhérent PASSTIME | 3.50 Euros (Jaune rayé) |
| <u>Colonie, Groupes scolaires, par enfant</u> | |
| - Journée | 5.00 Euros (Rose) |
| - ½ Journée | 3.50 Euros (Rose rayé) |

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-101

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE GENTIANA LUTEA

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Nasbinals adhère à l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune GENTIANA LUTEA qui a pour objet d'informer et d'encadrer les pratiques liées à l'exploitation de la gentiane.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** que la Commune adhère à l'Association GENTIANA LUTEA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-102

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE MONTGROS-MONTGROUSSET-LE BEAULES-LE CHER

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Philippe CHAMPREDONDE, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à la Société ORIANAGRI représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH 12 rue de Valette 63120 COURPIERE qui versera à la Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher le profit de la vente, à savoir 0.45 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2023-103

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 14 Contre : 1 Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à BROUSSARD Jérôme, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-33 en date du 5 avril 2023. Il propose à l'assemblée de d'attribuer à l'Association O'Braquet Club Nasbinalais la somme de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable pour octroyer la somme de 500 euros au O'BRAQUET CLUB NASBINALAIS.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



